COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n°2026.033.23.09
Référence Nomenclature n°3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle attractivité - Développement économique
OBJET : Cession d'une parcelle à détacher de la parcelle ZB 43 au profit de la SCI FDL

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260332309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote **POUR : 68**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2025.010.09.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant la clôture de la concession d'aménagement au 20 mars 2025 de la ZAC Font de l'Or confiée à NOVIM et la cession des parcelles restantes à commercialiser d'une superficie totale de 04ha 77a 92ca

Vu l'avis des domaines du 21 novembre 2025 annexé

Vu le plan de division annexé, établi par le géomètre en date du 19 mars 2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que la CC Forez-Est exerce la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

La société FDL est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB 39 pour 7 315 m^2 située au sein de la Zone d'Activités Font de l'Or située à Cleppé, acquise auprès de NOVIM suivant acte en date du 30 janvier 2025.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales de la zone, la réalisation d'un fossé et de ses dépendances a nécessité l'occupation d'une emprise située sur le terrain appartenant à la société FDL représentant une superficie d'environ de 350 m^2

Afin de compenser la diminution de la surface utile, il est proposé de procéder à la cession, au bénéfice de la société FDL, d'un terrain issu de la division de la parcelle contigüe restant à commercialiser dont le bornage a été réalisé pour une superficie totale de 437 m^2 dont le bornage a été réalisé, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Cette cession intervient exclusivement afin de rétablir un équilibre foncier à la suite de l'aménagement d'intérêt général de ladite zone. Elle constitue la contrepartie de la perte de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260332309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

jouissance et de l'emprise supportée par la société FDL dans le cadre de la réalisation des ouvrages publics précités justifiant ainsi la différence avec la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés à savoir :
Un terrain classé en zone AUZI (zone à urbaniser pour l'accueil d'activités industrielles) d'une surface totale de 437 m^2
Le prix de vente de ce terrain est fixé à l'euro symbolique.
La Société supportera toutes les servitudes ou les droits de jouissance spéciale sur ladite parcelle.
Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

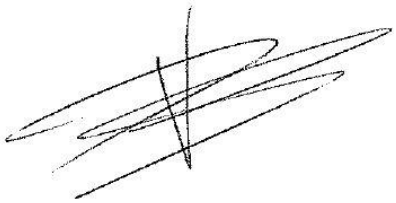
- D'approuver la cession de la parcelle à détacher de la parcelle ZB43 (CLEPPE) d'une contenance totale de 00ha 04a 37ca telle que présentée au plan de division annexé, à la SCI FDL ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière et ce au prix d'un euro symbolique ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260332309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026